

PLAN DE GESTION DE CRISE

Annexe de l'arrêté n° 2023-66 du 7 mars 2023

Commune de PIOLENC, département du Vaucluse

Terrain : BH0291 appartenant à la commune

Superficie : 16 a et 38 ca

Attribution : IOP du terrain des moutons

Ce terrain est dans le périmètre concerné par le PPR inondation de l'Aygues.

Il est en zone UB. Cette zone correspond à un aléa fort. Il faut donc réduire la vulnérabilité aux biens et aux personnes. Sur ce terrain il n'y a ni bâtiment, ni parking,... et aucune édification même à titre précaire n'y sera autorisée

C'est pourquoi ce plan de gestion de crise traite uniquement de la protection des personnes :

- Informer : le responsable de l'association utilisatrice des lieux devra informer les personnes présentes
- Evacuer le site : sous son égide, les personnes doivent se rassembler à la porte d'entrée du boulodrome et partir ensemble vers le site de protection. Le responsable devra vérifier que toutes les personnes évacuent
- Le site de protection : l'église du village, située en hauteur
- Aucune manifestation d'ampleur type championnat ou concours ne sera autorisée afin de ne pas contribuer à l'alourdissement du risque et ce quelle que soit la saison

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20230307-A005-23-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2023

Affichage : 15/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire,
Louis DRIEY

